

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>me</sup> et MM. Jocelyne Haller, Christian Zaugg,  
Pierre Vanek, Jean Batou*

*Date de dépôt : 11 mars 2020*

## **Proposition de résolution Solidarité face à l'épidémie de Covid-19**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 75 de la loi fédérale sur les épidémies (LEp) qui prévoit que « Les cantons exécutent la présente loi dans la mesure où son exécution n'incombe pas à la Confédération. » ;

vu l'article 113, « Etat de nécessité », de la constitution cantonale, qui prévoit que, « en cas de catastrophe ou d'autre situation extraordinaire, le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour protéger la population » ;

vu l'article 35, « Crédits urgents », de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), qui prévoit qu'« à titre exceptionnel, si des circonstances particulières empêchent absolument le Conseil d'Etat de requérir un crédit supplémentaire, il peut prendre l'engagement financier correspondant et déposer dans les 3 mois au Grand Conseil un projet de loi l'autorisant. »,

considérant :

- que le canton va devoir faire face à une épidémie de Covid-19 durant les prochaines semaines et mois ;
- que cette épidémie et ses effets collatéraux vont notamment solliciter de manière importante le système de santé publique ainsi que diverses prestations sociales ;
- que la lutte contre cette épidémie et ses effets collatéraux appelle des réponses collectives et un renforcement de la solidarité ;
- que cette indispensable solidarité doit être affirmée politiquement,

décide :

- que les dépenses liées à la lutte contre le Covid-19, notamment en matière de santé publique et de social, sont déplaçonnées ;
- que le Conseil d'Etat, en cas de nécessité, prévoie la perception d'un impôt exceptionnel de solidarité auprès des personnes privilégiées afin de lever les ressources permettant de faire face à l'épidémie.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et  
Messieurs les député-e-s,

En 3 mois, le coronavirus a atteint plus de 100 000 personnes dans le monde, causant la mort de plus de 3000 d'entre elles. La progression de cette épidémie peut être suivie au quotidien, pays par pays, sur la carte établie par l'Université Johns Hopkins :

<https://storymaps.arcgis.com/stories/4fdc0d03d3a34aa485de1fb0d2650ee0>

A ce stade, les experts en maladies contagieuses ne peuvent encore établir précisément la mortalité et la contagiosité du Covid-19, causé par le SARS-CoV-2, dont deux espèces distinctes, L et S, circulent déjà largement, la seconde, plus répandue, étant plus dangereuse que la première (*National Science Review*, 3 mars 2020).

Le taux de mortalité très élevé enregistré en Iran (actuellement 5,5%) pourrait laisser penser à l'apparition d'une troisième espèce plus virulente encore (des analyses sont en cours). Ce qui est certain, c'est que plus le germe circule, plus il a de chances de muter en passant d'un individu à l'autre. D'où les efforts requis pour contenir au maximum l'extension de l'épidémie.

Dans tous les cas, en comparaison avec le SARS (syndrome respiratoire aigu sévère) ou le MERS (syndrome respiratoire du Moyen-Orient), le Covid-19 s'est répandu beaucoup plus rapidement. Pour atteindre 1000 personnes, le MERS avait pris deux ans et demi, et le SARS 4 mois, contre 48 jours pour le Covid-19.

Le 10 mars, 500 cas avaient été testés positifs en Suisse et dans la principauté du Liechtenstein, causant déjà un mort, et l'épidémie continue à atteindre de nouvelles personnes d'heure en heure. Relativement à sa population, la Suisse est aujourd'hui le pays le plus touché d'Europe, après l'Italie. Le canton de Genève est aussi le canton le plus touché de Suisse, avec le canton de Vaud, devant le Tessin.

Le 28 février 2020, le Conseil fédéral a publié une ordonnance visant à interdire les manifestations publiques ou privées réunissant plus de 1000 personnes, et à contrôler étroitement les manifestations plus restreintes. Le 6 mars, il a recommandé aussi des mesures de précaution accrues pour les personnes à risque.

S'il est difficile de prévoir comment l'épidémie va évoluer et quelles conséquences humaines, sociales et économiques elle aura, on sait que le Covid-19 va solliciter de manière importante le système de santé publique ainsi que diverses prestations sociales et imposer un certain nombre de mesures inédites. Nos hôpitaux feront sans doute face à une augmentation des besoins humains et matériels tandis que la demande de prestations sociales, comme les livraisons à domicile pour les personnes confinées ou les personnes à risque, va probablement exploser. Et cette augmentation de la demande ne va pas pouvoir être prise en charge sans développement de l'offre, après des décennies de politiques visant à faire fonctionner ces institutions à flux tendus.

De plus, afin d'endiguer efficacement l'épidémie, la gratuité des prestations liées au Covid-19 semble indispensable lorsque l'on sait que différentes études estiment qu'en Suisse environ 20% des habitant-e-s renoncent à se rendre chez un-e médecin pour des raisons financières.

Alors que cette forte augmentation de la demande en services médicaux et sociaux aura sans doute un coût conséquent et qu'à ce jour les seules propositions politiques articulées ne visent qu'à aider les entreprises ou à geler les embauches du secteur public (*sic !*), il est utile que notre parlement réaffirme certaines valeurs fondamentales, dont la solidarité. C'est dans ce sens que les signataires de la présente résolution réclament un déplafonnement des dépenses publiques, notamment dans les domaines de la santé et du social.

Enfin, au vu de la situation financière du canton, alors que de récentes réformes de l'imposition des entreprises ont mis à mal les finances cantonales, la nécessité de lever de nouvelles ressources risque de se faire ressentir. Là encore, les signataires de cette résolution désirent rappeler leur attachement au principe de solidarité en proposant qu'en cas de nécessité, le gouvernement propose la mise en place d'un impôt exceptionnel de solidarité, touchant les privilégié-e-s, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Au vu des divers arguments exposés ci-dessus, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de réserver un bon accueil à cette résolution.